

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CORUM CONVICTIONS

SCPI au capital initial de 950 786 €
Siège social 6, rue Lamennais – 75008 Paris
749 907 507 R.C.S Paris
Visa SCPI n°12-17 en date du 24 juillet 2012

Avis de convocation

Les Associés de la Société **CORUM Convictions**, sont convoqués à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui aura lieu le **jeudi 20 avril 2017, à 18h30** à l'**Auditorium Paris Centre Marceau, 12 avenue Marceau, 75008 Paris**,

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports de la Société de gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, quitus à la Société de gestion et au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat au 31 décembre 2016,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution,
- Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,
- Fixation du montant de l'enveloppe des jetons de présence allouée au Conseil de Surveillance,
- Distribution de la plus-value sur cession d'immeuble,
- Pouvoirs pour les formalités.

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les Associés seront à nouveau convoqués, sur deuxième convocation, le 4 mai 2017 à 11h au 1 rue Euler, 75008 Paris.

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, que si les Associés présents ou représentés, qui se seront exprimés, détiennent au moins le quart du capital de la Société CORUM Convictions.

Les projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire et agréés par la Société de Gestion ayant reçu un avis favorable du Conseil de Surveillance sont les suivants :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de Surveillance et du commissaire aux comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés faisant ressortir un résultat net de 35 372 357,08 € et un capital social nominal de 677 206 164 €.

L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion et au Conseil de Surveillance pour leur mission.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 35 372 357,08 € ainsi :

Résultat net au 31 décembre 2016	35 372 357,08 €
Report à nouveau	1 391 846,44 €
Résultat disponible à affecter	36 764 203,52 €
Dividende	33 696 893,88 €
Report à nouveau après affectation	3 067 309,64 €

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

	Globale pour la SCPI	Unitaire par part
Valeur comptable	687 214 658,78 €	874,74 €
Valeur de réalisation	706 381 584,78 €	899,14 €
Valeur de reconstitution	858 504 554,61 €	1 092,77 €

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution

Conformément à l'article 18 des statuts, l'assemblée générale fixe, sur proposition de la société de gestion à 4 000 € la rémunération à allouer globalement au Conseil de Surveillance au titre des jetons de présence pour l'année 2017. Chaque membre du Conseil de Surveillance percevra des

jetons de présence dont l'enveloppe annuelle est déterminée en Assemblée Générale et qui sera répartie entre les membres, prorata temporis, en fonction de leur présence aux réunions.

Les membres du Conseil de Surveillance auront également droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils auront au cours de l'exercice de leurs fonctions, sur présentation des pièces justificatives.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide la mise en distribution du solde positif du compte "plus ou moins-values sur cession d'immeubles" d'un montant de 1 039 237 € (net de fiscalité) versé sous forme d'acompte par la société de gestion selon les dispositions de l'article 34 des statuts, sur la base du nombre de parts souscrites au 30 juin 2016 et versée aux associés propriétaires de ces parts.

Septième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

*La Société de Gestion
CORUM Asset Management*

1700699